

**PROCÈS-VERBAL SUCCINCT de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du
06 novembre 2025 à 19 H 30**

L'AN DEUX-MIL VINGT-CINQ, le SIX NOVEMBRE, à DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 OCTOBRE 2025, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de Pulversheim, sise au 1 Place Charles de Gaulle sous la présidence de M. TORANELLI Christophe, Maire.

Relevé des membres du Conseil Municipal : par ordre du tableau

Présents	1	TORANELLI Christophe	2	FOEHRENBACHER M.-Claire	3	KLEINHOFFER Louis	
	4	FEDER Rachel	5	LEHR Franck	6	KIEN Marie-Josée	
	7	BERTRAND Lionel	8		9	KIEN Christian	
	10	LEHR Luc	11	RIEDWEG Françoise	12	KNOPIK Carine	
	13	VOGT Steve	14		15		
	16	KALUZINSKI Alfred	17	KEMPF Annette	18	EICHER Jean-Claude	
	19		20	PRIMUS Matthieu	21	PETERSCHMITT Joël	
	22	HUSELIN Régine	23				
Représentés	8	LEDROIT Stella	donne procuration à		4	FEDER Rachel	
	14	MECHLER Laura	donne procuration à		1	TORANELLI Christophe	
	15	HOHENADEL Florent	donne procuration à		3	KLEINHOFFER Louis	
	19	ECKERT Jonathan	donne procuration à		5	LEHR Franck	
	23	RIEG Marc	donne procuration à		2	FOEHRENBACHER M.-Claire	
Excusés NR							
Absents NE							
Elus	Présents	Quorum		Procurations	Représentés	Excusés NR*	Absents NE*
23	18	12	Atteint	5	23	0	0

*NR = Non Représenté – NE = Non Excusé

Début de la séance : **19h05**

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance :
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 août 2025
- Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le CDG68 et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque prévoyance
- Echange de terrain entre la commune et un particulier (zone forêt)
- Approbation de la convention de surveillance du système d'endiguement de la Thur entre la commune de Pulversheim, le Syndicat Mixte Thur Aval et Rivières de Haute Alsace
- Transfert de la compétence contribution financière au Service d'Incendie et de Secours (SIS)
- Révision des statuts Territoire d'Energie Alsace
- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoires pour les chantiers d'électricité
- Recouvrement des créances RODP pour les chantiers d'électricité
- Information relative à l'arrêté préfectoral pour la société COQ INVEST à Pulversheim
- Information relative au rapport de la chambre régionale des comptes pour la reconversion des friches industrielles
- Communications

1.- Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire propose le secrétariat à M. Louis KLEINHOFFER.
La proposition est acceptée à l'unanimité.

2.- Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 août 2025

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2025 est approuvé à l'unanimité.

3.- Adhésion à la convention de participation risque "prévoyance" mise en place par le CDG 68 et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance ».

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a, par délibération du 10 juin 2025, décidé de confier au CDG 68 le soin de déterminer, après mise en concurrence, le choix d'un prestataire pour la protection sociale en risque prévoyance pour notre personnel. Le groupe CNP Assurance/Relyens a été retenu.

Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
Vu la délibération en date du 10 juin 2025 du *Conseil Municipal* décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2025 ;
Le *Conseil municipal* après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 19 € par mois.

Etant précisé qu'ils seront automatiquement réévalués chaque année en fonction du plafond de la sécurité sociale défini par les articles D 242-16 à D242-19 du code de la Sécurité Sociale.

Si le coût de la cotisation supportée par l'agent est inférieur au montant octroyé par la commune, ce dernier est automatiquement réduit. La participation communale ne peut excéder le montant dû par l'agent.

Article 4 : d'autoriser le *Maire* ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

A l'unanimité le Conseil municipal valide ces nouveaux montants à partir du premier janvier 2026

4.- Echange de terrain entre la commune et un particulier (zone forêt).

M. le Maire propose d'échanger un terrain contre une superficie équivalente située en lisière des zones constructibles, rue de Mulhouse, par détachement de la parcelle cadastrée section 33 n°46

Il s'agirait d'un échange sans soulte, à superficie égale. Il permettrait de supprimer une enclave dans la forêt du Nonnenbruch, gérer par l'ONF.

Pour permettre cet échange, les services de France Domaine ont été consultée en date du 07 octobre 2025.

Les terrains ont été considérés de valeur identique et d'un montant de 35 800 €.

L'accord de l'Office National des Forêts est requis, gestionnaire de la forêt communale.

En cas d'accord de la commune, les frais de notaire seront pris en charge par les demandeurs. Le notaire désigné est la SCP BASTIEN-BOISUMEAU et BARTH.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet d'échange dans les conditions énoncée par la présente délibération,
- Demande à ce que les frais de division soit pris en charge par les demandeurs
- Autorise le Maire, sous condition d'accord de l'ONF, ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5.- Approbation de la convention de surveillance du système d'endiguement de la Thur entre la commune de Pulversheim, le Syndicat Mixte Thur Aval et Rivières de Haute Alsace.

Madame Marie-claire Foehrenbacher précise que dans le cadre du classement du système d'endiguement Pulversheim-Ensisheim l'Etat demande notamment de justifier de la surveillance de l'ouvrage. C'est l'objet de la convention proposée à l'approbation du Conseil.

Approbation de la convention de surveillance du système d'endiguement de la Thur, pour la commune de Pulversheim et le syndicat mixte de la Thur Aval.

Des modifications réglementaires, impose au syndicat mixte de la Thur Aval de déposer un dossier de régularisation de digue en système d'endiguement auprès des services de l'Etat. Ces derniers vont ainsi autoriser/régulariser l'existence de l'ouvrage. Sans cela, la réglementation demande que l'ouvrage soit supprimé. L'Etat demande notamment de justifier de la surveillance de l'ouvrage. La convention ci-annexée a pour but de régler les conditions techniques et financières de la surveillance des ouvrages entre la commune de Pulversheim, le syndicat mixte de la Thur Aval et RIVIERES de Haute-Alsace (RHA), via le document d'organisation joint. La commune désignera une personne référente que RHA pourra joindre à tout moment afin de déclencher la surveillance. Ce contact est M xxx, Mail xxx tel xxx. Si cette personne est amenée à changer, le nouveau contact sera transmis à RHA. La commune s'organise ensuite pour patrouiller les ouvrages par équipe de deux et faire remonter les désordres éventuels à RHA.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité, approuve cette convention et autorise M. Le Maire à la signer

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties devront procéder à minima à 1 réunion de

6.-Transfert de la compétence contribution financière au Service d'Incendie et de Secours (SIS).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil d'agglomération en date du 13 octobre 2025, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a validé le transfert de la compétence contribution financière au Service d'incendie et de secours du Haut Rhin (SIS 68), des communes, vers l'agglomération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le transfert, à m2A, de la compétence contribution financière au SIS 68 dans les conditions de la présente délibération,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7.- Révision des statuts Territoire Energie Alsace.

Les statuts datant de 2021 il est devenu nécessaire de les adapter aux différentes évolutions législatives et réglementaires. Le Comité syndical a donc adopté un projet de nouveaux statuts et il appartient aux membres de donner leur avis avant le 28 décembre.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis *favorable* sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

8.- Redevance d'Occupation de Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers d'électricité.

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution

de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

9- Recouvrement des redevances d'occupation du domaine public (RODP) non perçues sur la période [Années concernées] non prescrite (jusqu'à 5 ans)

Par ailleurs il convient également afin de pouvoir prétendre récupérer les redevances passées sur cinq ans de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Autorisation du recouvrement et fixation du montant dû.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par [Nom du gestionnaire de réseau] pour les années [Années concernées], au titre de l'occupation du domaine publique pour les chantiers et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité.

10.- Information relative à l'arrêté préfectoral pour la société Coq Invest à Pulversheim.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délivrance par Monsieur le Préfet de l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale relative à l'extension de la plateforme logistique exploitée par la société COQ INVEST MULHOUSE à Pulversheim daté du 26 août 2025.

11.- CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIVE AU CONTROLE DE m2A SUR LA RECONVERSION DES FRICHES INDUSTRIELLES

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a procédé à un contrôle conjoint de m2A et de la Ville de Mulhouse portant sur la reconversion des friches industrielles pour les exercices 2018 et suivants.

Le contrôle a été ouvert fin août 2024 et l'entretien de fin de contrôle avec le Président de m2A a eu lieu le 16 janvier 2025. Après examen de la réponse aux observations provisoires, la chambre a notifié à m2A le rapport d'observations définitives le 20 août 2025.

Conformément à la réglementation le rapport d'observations définitives a été communiqué au Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 13 octobre et a donné lieu à un débat.

12.- Communications.

Une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Pulversheim afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions est en cours.

Le projet de révision du PLU de la commune de Pulversheim a notamment pour objet de :

- Faire de Pulversheim un nouveau "village en transition", via une démarche globale pour engager une transition écologique et un développement durable de la commune, à l'instar des autres villes en transition.
- Veiller à la préservation de la biodiversité animale et végétale, en confortant et renforçant les réservoirs et les continuités écologiques qui en sont les supports dans les milieux alluviaux et forestiers de la Thur et les espaces agricoles. Mais aussi au sein des espaces urbanisés que sont le village, l'Aire de la Thur et le Carreau Rodolphe pour allier qualité environnementale et qualité paysagère.
- Préserver les espaces à vocation agricole et aller vers une certaine autonomie alimentaire. Développer un ou plusieurs sites de production agricole (maraîchère, fruitière, élevage...), notamment entre l'étang et la rue de Guebwiller, pour une valorisation locale en circuit-court, dans une démarche coopérative avec les communes voisines.
- Aller vers une certaine autonomie énergétique en favorisant et en multipliant les petits projets de recours aux énergies renouvelables qui valorisent in situ ou en circuit très-court l'énergie produite.
- Maîtriser le développement urbain et démographique pour ralentir l'accroissement de la population

dans une première étape, et prendre le temps de bien intégrer les récentes opérations, dont la plus grande dite « Des Rosen » est en cours de réalisation. Veiller à une offre de nouveaux logements adaptés aux besoins de tous les Pulversheimois, jeunes comme seniors, ménages modestes comme plus aisés. Phasé la poursuite du développement résidentiel entre les différents sites stratégiques, qu'ils soient en cœur du village ou en frange du village (tel le lotissement « Des Rosen »), en donnant la priorité aux sites ne portant pas préjudice aux espaces agricoles et exempts d'enjeux environnementaux forts.

- Requestionner les besoins des équipements publics de Pulversheim, pour s'assurer de leur adéquation avec les besoins actuels et futurs de la population et pour optimiser leur fonctionnement (mutualisation, consommation d'énergie, etc.). La réflexion concernera notamment la caserne des pompiers ou encore la serre de production florale
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture, tels que la marche à pied pour les déplacements internes à la commune vers les équipements/commerces et entre les quartiers, ou le vélo pour les déplacements quotidiens ou de loisirs. Réinterroger l'aménagement de certains tronçons peu sécurisés, comme la rue d'Ensisheim.
- Conforter les activités économiques par le maintien et le développement des commerces et services de proximité au centre, des entreprises dans les secteurs d'activités dédiés (Aire de la Thur, zone du Vert Bois), du site touristique de l'Ecomusée et du carreau Rodolphe ainsi que des activités agricoles.
- Préserver l'identité des éléments du patrimoine bâti et historique, qu'il soit rural (site de l'Ecomusée, anciennes fermes, ...) ou minier (cité, Carreau Rodolphe), tout en lui permettant d'évoluer pour s'adapter aux besoins.

Cette enquête publique se déroulera **du 27 octobre 2025 9h00 au 1^{er} décembre 2025 16h30 inclus**, soit 36 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête constitué du projet de révision du PLU, des avis exprimés par les collectivités et organismes associés ou consultés et d'une note mentionnant notamment les textes qui régissent l'enquête publique et indiquent de quelle façon cette enquête publique s'insère dans la procédure de révision du PLU précisant les caractéristiques les plus importantes du projet et un résumé des principales raisons pour lesquelles du point de vue de l'environnement celui-ci a été retenu, peut être consulté à la Mairie de Pulversheim 1 Place Charles de Gaulle 68840

PULVERSHEIM, siège de la présente enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels au public soit les :

- lundis, mardis et jeudis : de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- mercredis : de 10h00 à 12h00
- vendredis : de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur ouvert à cet effet à la Mairie de Pulversheim, 1 Place Charles de Gaulle 68840 Pulversheim, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ci-dessus rappelés ;
 - Directement auprès du Commissaire enquêteur au cours de ses permanences qui se tiendront à la Mairie :
- **lundi 27 octobre 2025 de 09h00 à 12h00**
 - **mercredi 12 novembre 2025 de 09h00 à 12h00**
 - **jeudi 20 novembre 2025 de 13h30 à 16h30**
 - **lundi 1er décembre 2025 de 13h30 à 16h30**

- par correspondance à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Pulversheim, 1 Place Charles de Gaulle 68840 Pulversheim, à l'attention du Service Urbanisme ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : plu.m2a@mulhousealsace.fr

Ces observations devront être réceptionnées avant la clôture de l'enquête publique fixée au 1er décembre 2025 à 16h30 et seront annexées au registre d'enquête.

Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.